LES **PERSONNELS PRIVÉS** DE CONCOURS ?

Le ministère a décidé d'imposer le certificat en langue étrangère du supérieur (CLES) et le certificat informatique et internet (C2I) pour les candidats à un concours de l'enseignement ou d'éducation.

Le SNES s'est opposé, lors du comité technique paritaire ministériel (CTPM) à une telle modification statutaire, car il estime que le niveau de qualification pour présenter un concours relève uniquement du titre exigé et que le niveau de connaissances attendu est contrôlé lors des épreuves du concours. En outre, le CLES et le C2I sont progressivement introduits au sein des cursus universitaires. Leur exigence pour présenter le concours crée donc une inégalité entre les candidats nouvellement diplômés et les autres.

De graves conséquences

Ces modifications statutaires entraînent des conséquences immédiates : la plupart des personnels actuellement en poste ne possèdent ni le CLES, ni le C2I. Ils ne pourront donc pas être affectés en stage en cas de réussite à un concours externe, ou titularisés en cas de réussite à un concours interne (y compris l'agrégation). Le SNES s'est adressé au ministère pour lui demander de reconnaître l'expérience professionnelle des agents et de les dispenser de devoir présenter ces certifications.
Dans l'immédiat, il appelle les personnels qui souhaitent s'inscrire aux concours à le faire, même s'ils ne remplissent pas ces nouvelles conditions. Il proposera des actions à la rentrée si le ministère reste sur sa position d'ici là.

Des certifications qui n'apportent rien

L'apprentissage des langues vivantes, tout comme celui de l'utilisation de l'outil informatique relèvent du cursus scolaire et universitaire, dans le cadre des programmes. En exigeant le CLES et le C2I pour les candidats à un concours, le ministère fait preuve d'un manque de confiance flagrant envers ses propres services. Le SNES considère en outre que l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre pédagogique relève de la formation professionnelle. Ce ne peut donc

être un élément discriminant au moment du concours. Enfin, l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique relève du volontariat des personnels, qui peuvent demander une certification complémentaire qui devrait intervenir après une formation. Imposer à tous les enseignants le CLES est donc un non-sens.
Le SNES poursuit sa bataille contre l'imposition de ces deux certifications. Lors du CTPM du 7 juillet, il demandera une modification statutaire en vue de supprimer ces deux nouvelles conditions pour valider un concours. ■

Emmanuel Mercier

UNE ÉPREUVE **PROBLÉMATIQUE**

Le statut de la fonction publique de 1983 reconnaît au fonctionnaire la qualité de citoyen. Garantie de la liberté d'opinion et de son expression se conjuguent avec l'exercice de sa responsabilité.

La responsabilité, c'est l'obligation de rendre compte de son action, c'est aussi celle d'être capable de désobéir à un ordre « de nature à compromettre gravement un intérêt public ».
Cette conception n'est apparemment pas partagée par l'Élysée, dont on se remémore les consignes pour imposer la lecture de la lettre de Guy Mocquet. L'individualisation de la gestion des carrières, donnant un poids déterminant à l'avis de la hiérarchie, a aussi pour fonction de rechercher un comportement conforme des agents. Le conseil pédagogique reçoit pour fonction d'uniformiser les pratiques pédagogiques dans l'établissement, et de faire passer la réforme des lycées largement contestée par la profession.

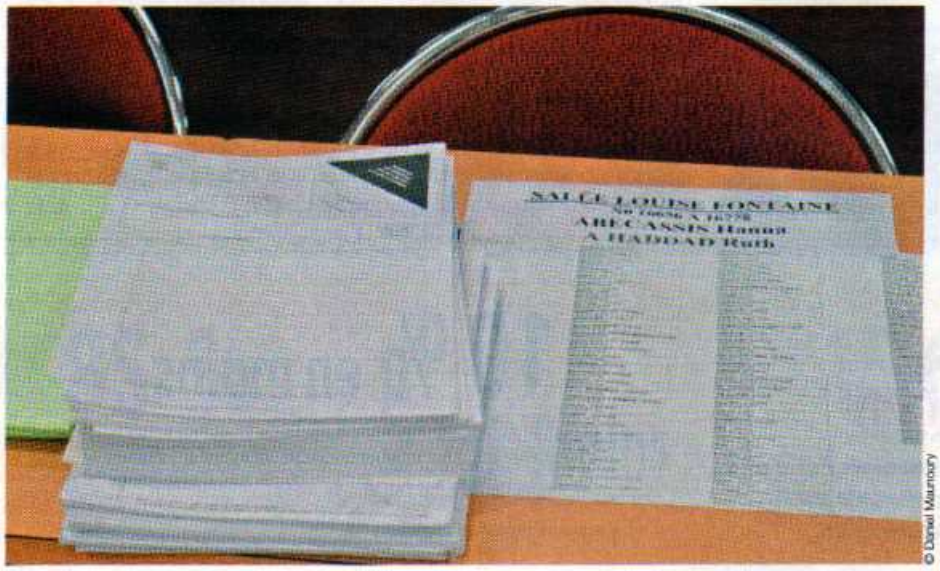

© Daniel Maunoury

Responsabiliser ? Ou « formater » ?

L'introduction d'une sous-épreuve des concours de recrutement intitulée « agir en fonctionnaire de manière éthique et responsable », dont les « sujets 0 » viennent d'être publiés par le ministère, se fait donc dans un contexte bien particulier.
Former aux responsabilités du fonctionnaire doit se faire dans le respect des valeurs de la fonction publique. En faire un élément de sélection cache mal la valorisation d'un comportement attendu, en contradiction flagrante avec la notion même de responsabilité.
Le SNES a donc agi pour, dans l'immédiat, limiter l'importance de cette interrogation dans les concours et en demande sa suppression le plus rapidement possible. ■

Anne Féray